

# Bruxelles veut «apaiser les passions» sur les boîtes de camembert

Par Le Figaro avec AFP

Publié à l'instant



Les boîtes en bois de fromage ne peuvent pas être recyclées. STEPHANE MAHE / REUTERS

**Alors que l'ensemble des emballages de l'UE doivent être recyclés d'ici 2030, les eurodéputés ont voté un amendement du groupe Renew qui épargne notamment les boîtes de camembert, non recyclables.**

Les boîtes de camembert étaient devenues en quelques jours le point de crispation inattendu d'une ambitieuse législation destinée à réduire les déchets d'emballages : les institutions européennes se sont employées mercredi à refermer le dossier.

Les eurodéputés ont voté pour exclure les célèbres boîtes en bois des obligations de recyclage dans un projet législatif de l'UE, tandis que le commissaire à l'Environnement Virginijus Sinkevicius affichait sa volonté d'«*apaiser les passions*». Proposé par la Commission européenne, ce texte impose notamment des objectifs de recyclage pour tous les emballages dans l'UE à partir de 2030. Entreprises et eurodéputés français s'étaient vivement alarmés ces derniers jours qu'une telle disposition menace les boîtes de fromage en bois, pour lesquelles n'existe aucune filière de recyclage dédiée -- qui ne saurait de toute façon être rentable au vu des faibles volumes concernés. «*Nous reconnaissons volontiers que certains produits les plus précieux de notre patrimoine européen sont associés à certains emballages en*

*bois, en céramique (...) Nous sommes tout à fait ouverts à ce que soient exemptés de tels produits, habituellement en petites quantités, qui font la fierté de notre patrimoine»,* a indiqué Virginijus Sinkevicius lors d'un point presse. «*Cela pourra être facilement réglé*» lors des négociations entre eurodéputés et États pour finaliser la législation, «*mais comme cette question est montée tellement fort, je suis heureux d'y répondre et d'apaiser les passions sur le sujet*», a-t-il ajouté.

## «Sujet réglé» ?

En adoptant mercredi leur position sur le texte en vue de pourparlers avec les États, les eurodéputés réunis en plénière ont validé un amendement déposé par le groupe Renew (libéraux). Ce dernier prévoit que l'obligation de recyclage ne s'applique pas à ce stade aux emballages en bois (boîtes de camembert, de mont-d'or, bourriches d'huîtres, barquettes de fraise...) ou en cire (ce qui concerne le Babybel), tant que Bruxelles n'aura pas examiné leur situation spécifique. «*Notre amendement (...) a été largement soutenu. Le sujet est donc réglé!*», s'est félicité le proutident (Renew) de la commission parlementaire Environnement, Pascal Canfin. Cela permettra «*de préserver les emballages en bois, comme l'emblématique boîte en épicea du Mont d'Or*», fromage du Jura, a abondé son collègue Christophe Grudler. L'organisation des syndicats agricoles majoritaires (Copa-Cogeca) a, elle, salué «*une bonne nouvelle*» pour les producteurs de fromages. Un amendement déposé parallèlement par le PPE (droite) pour réclamer également une dérogation n'a en revanche pas été retenu, au grand dam de l'eurodéputé François-Xavier Bellamy, qui estime que l'amendement Renew ne représente qu'un «*sursis temporaire*».

### La rédaction vous conseille

- **Environnement : les eurodéputés rejettent un texte pour réduire l'usage des pesticides**
- **Assistants d'eurodéputés UDF/MoDem : le jugement sera rendu le 5 février**
- **Objets connectés: les eurodéputés adoptent des règles sur l'usage des données**

### Sujets

Bruxelles    Union européenne    fromage